

# Annuaire Officiel des abonnés au téléphone de Lettonie 1940.

Cet annuaire comprend la liste des abonnés de toutes les localités de la Lettonie.

## I. Index des matières.

	Colonnes.		Colonnes.
Indications générales . . . . .	4—22	Liepāja . . . . .	934—979
Institutions d'État à Riga . . .	23—76	Limbaži . . . . .	985—987
Chambre d'Agriculture et autres . . . . .	77—82	Ludza . . . . .	994—996
Legations et consulats des Etats étrangers à Riga . . . . .	80—85	Madona . . . . .	1002—1006
Institutions municipales de Riga .	83—100	Majori (voir Rīgas Jūrmala)	
Liste alphabétique des abonnés de Riga . . . . .	101—592	Mežciems . . . . .	1025
Liste alphabétique des autres villes et localités les plus importantes . . . . .	593—1345	Ogre . . . . .	1047—1049
Abrene . . . . .	594—596	Rēzekne . . . . .	1099—1110
Aglona . . . . .	598	Rīgas Jūrmala . . . . .	1112—1121
Aizpute . . . . .	600—602	Rītupe . . . . .	1123
Alūksne . . . . .	609—611	Rūjiena . . . . .	1130—1133
Baldone . . . . .	632—633	Saldus . . . . .	1141—1145
Bauska . . . . .	640—645	Sigulda . . . . .	1158—1162
Bulduri (voir Rīgas Jūrmala)		Sloka . . . . .	1181—1182
Cēsis . . . . .	677—683	Smiltene . . . . .	1183—1186
Daugavpils . . . . .	693—717	Tālsi . . . . .	1212—1217
Gulbene . . . . .	776—780	Tukums . . . . .	1228—1233
Indra . . . . .	790	Valka . . . . .	1249—1252
Jaunjelgava . . . . .	802—804	Valmiera . . . . .	1253—1261
Jēkabpils . . . . .	815—819	Vecāķi . . . . .	1271
Jelgava . . . . .	819—842	Ventspils . . . . .	1286—1296
Kandava . . . . .	860—862	Zemgale . . . . .	1335
Kārsava . . . . .	864—866	Zilupe . . . . .	1337—1338
Krāslava . . . . .	880—881	Changements pendant l'im- pression . . . . .	1343—1366
Krustpils . . . . .	889—891	Liste professionnelle . . . . .	1367
Kuldīga . . . . .	894—898	Les centraux téléphoniques de Riga:	
Kegums . . . . .	900—901	a) Militaire . . . . .	41—46
Kēmeri . . . . .	902—903	b) Des chemins de fer . . . . .	49—55
		c) Du Ministère des Affai- res Etrangères . . . . .	27—28
		d) De la municipalité . . . . .	85—100

## II. Règles suivies dans l'établissement des listes alphabétiques des abonnés.

Les abonnés sont classés selon l'ordre alphabétique d'après leur nom. L'ordre alphabétique letton est comme suit: A, B, C, Č, D, E, F, G, Ģ, H, I, K, Ķ, L, Ļ, M, N, Ņ, O, P, Q, R, S, Š, T, U, V, W, Y, Z, Ž.

## III. Catégories des conversations.

Sont admises les conversations suivantes:

- a) conversations d'Etat ordinaires et urgentes.
- b) conversations «éclairées»,
- c) conversations privées ordinaires et urgentes.
- d) conversations payables à l'arrivée.

En outre, sont admis:

- a) avis d'appel qui a pour objet de faire appeler un correspondant par un poste publique à l'effet d'échanger une conversation;
- b) préavis qui a pour objet de faire prévenir un poste d'abonné que le demandeur d'une communication désire échanger sa conversation soit avec une personne désignée, soit avec un poste supplémentaire déterminé;
- c) demandes de renseignements, notamment le public à la faculté de faire demander par téléphone:
  - 1) Si telle personne désignée par son nom et son adresse complète est abonné au téléphone;
  - 2) A quelle personne correspond un numéro d'appel donné dans un réseau téléphonique déterminé.

Observation. Etant donné que quelques pays n'admettent pas certaines catégories des conversations, le demandeur peut en prendre note dans l'annuaire téléphonique de son pays ou au bureau téléphonique local.